Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_89-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-89

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq
Le 8 Décembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 Décembre 2025

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, M. ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, Mme LE CORRE, LAUNAY,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOCENO, VAUGRENARD, SAVARY, MM. REBELO, METAIRIE, DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Madame BOCENO a donné procuration à Madame LAUNAY
Monsieur REBELO a donné procuration à Monsieur BEILLON

OBJET : PRISE EN CHARGE DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le budget primitif 2025 ;
Vu les Décisions modificatives adoptées en cours d'exercice ;

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025 (hors restes à réaliser engagés).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réalisés engagés), selon le tableau ci-après :

Opérations		Crédits 2025	Montants autorisés
N°	Intitulé	€uros TTC	
51	Voirie rurale	98 403,00	24 600,75
56	Bâtiments communaux	103 547,00	25 886,75
76	Acquisition terrains	396 084,34	99 021,09
88	Acquisitions matériels mairie	5 548,00	1 387,00
89	Matériels divers	46 295,00	11 573,75
95	Enfouissement réseaux	45 816,00	11 454,00
96	Voirie urbaine	682 056,80	170 514,20
103	Travaux Église	314 121,10	78 530,28

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_89-DE

Opérations		Crédits 2025	Montants autorisés
N°	Intitulé	€uros TTC	
109	Groupe scolaire communal	15 831,00	3 957,75
110	Immeuble anciennement Admr - Taolenn	435 922,59	108 980,65
111	Immeuble anciennement presbytère - Savenn	865 882,52	216 470,63
113	Aménagement urbain	53 224,11	13 306,03
115	Aménagement du centre-bourg	104 970,00	26 242,50
116	Révision du plan local d'urbanisme	2 370,00	592,50
118	Équipement accueil de loisirs	700,00	175,00
119	Aménagement foncier : travaux connexes	498 860,00	124 715,00
120	Déploiement numérique	34 233,97	8 558,49
126	Salle des fêtes - Réhabilitation thermique	411 242,62	102 810,66
134	Travaux commerce multiservices	6 469,56	1 617,39
135	Clôture budgets annexes - lotissements	27 212,60	6 803,15
	Total € TTC	**4 148 790,21**	**1 037 197,55**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, selon le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan